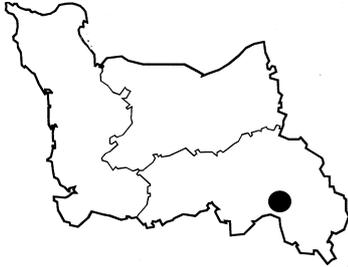


La Sarthe en aval du Mêle sur Sarthe



N° du site : **AB028**

Date de mise à jour **26.02.03**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **8 Avril 2002**

Longueur : **0 km**

Altitudes :

Statuts des propriétés :

Réglementation :

Sont interdits :

- les travaux de recalibrage, d'approfondissement du lit de "la Sarthe" et du fossé,
 - les travaux de busage,
 - la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau protégé,
 - la réalisation de plan d'eau dans la zone protégée,
 - le drainage et l'assainissement des sols, la mise en culture ou le boisement des parcelles cadastrées A n°8-9-10-11 et 12 (commune de Barville),
 - la réalisation de remblai et d'excavation de la zone inondable,
 - les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles,
 - les lâchers de vase ou les apports de sédiments y compris ceux qui proviennent de l'amont,
 - le piétinement du lit par le bétail,
 - les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit du cours d'eau, notamment la pratique des éclusées du 1er février au 15 mai.
- Les travaux d'entretien courant du lit et des rives devront être régulièrement effectués par les propriétaires riverains et devront être conçus de manière à conserver la nature des habitats aquatiques, ces travaux ne pourront être effectués que du 15 juin au 15 octobre après autorisation.
- Les projets impératifs de travaux ou de

PRESENTATION DU SITE

La partie aval de la Haute Vallée de la Sarthe, depuis les environs du Mêle-Sur-Sarthe, est soumise chaque année à des inondations hivernales suivies d'une période d'assèchement estival. Elle est composée, en majeure partie, de prairies maigres tardivement fauchées présentant, dans certains cas, un caractère tourbeux. La rivière, successions de retenues de moulins, est un milieu à cyprinidés et à carnassiers.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne la rivière "la Sarthe", du pont de la route nationale n°12 en bordure des communes de Le Mêle Sur Sarthe et de Saint-Julien-Sur-Sarthe à la limite du département de l'Orne, parcelles cadastrées section A n°81 et 83 incluses, commune de Barville. Elle comprend aussi le fossé existant de la parcelle cadastrée B n°339 (amont du lieu-dit Bel-Air) à son exutoire dans la rivière "la Sarthe" en rive gauche et la zone inondable comprenant les parcelles cadastrées section A n°8-9-10-11 et 12, commune de Barville.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION

Les prairies inondables constituent de bonnes frayères à Brochet (*Esox lucius*), espèce inféodée à ces milieux, mais l'abaissement trop rapide des niveaux d'eau détruit le plus souvent les oeufs ou jeunes alevins.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope protège contre toute atteinte les habitats spécifiques liés à la reproduction et à la croissance des juvéniles du brochet.

Cette espèce patrimoniale se reproduit en février-mars en déposant ses oeufs à l'abri des crues sur des zones submergées de grandes surfaces, dont la végétation herbacée drue sert également de support aux larves et dont les eaux peu profondes permettent un réchauffement rapide au printemps. Le retour au cours d'eau des jeunes brochetons intervient à la fin du printemps; les nurseries sont constituées par des zones de bordures colonisées par une végétation aquatique immergée et suffisamment dense pour permettre la protection des jeunes. Après la première année, les brochets se tiennent dans des masses d'eau riches en végétation aquatique immergée et flottante ou à proximité d'abris permettant la chasse à l'affût. La capacité d'accueil en brochets d'un cours d'eau dépend de sa richesse en végétation aquatique qui fournit les postes d'affût, les territoires de chasse individuels, tout en limitant la compétition intraspécifique très active. Les différents stades de développement du brochet sont associés à des habitats particuliers (prairies, zones humides, végétation aquatique, frayères, nurserie, zone de croissance) dont la qualité et les surfaces conditionnent l'abondance en brochets. L'espèce est sensible à la qualité des eaux : une augmentation conséquente de la turbidité de l'eau, inérente à des phénomènes d'eutrophisation, l'empêchera de chasser à vue et induira indirectement une réduction de la végétation aquatique.

GESTION

L'article 8 de l'Arrêté Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique du cours d'eau concerné.

Eléments de bibliographie

Conseil Supérieur de la Pêche, 1998 - Etude des sites d'intérêt piscicole en Basse-Normandie - Projet de réseau Natura 2000. Délégation régionale Bretagne - Basse-Normandie, 51 p.

restauration de cours d'eau sont, quant à eux, soumis à examen.

De même, le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :
ZNIEFF n° : 0104 0001 - Vallée de la Sarthe entre Hauterive et Le Mêle-Sur-Sarthe. DIREN Basse-Normandie

Partenaires pour la gestion :

- Préfecture de l'Orne
- Sous-Préfecture de Mortagne
- Direction Régionale de l'Environnement
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Communes

Département(s) : Orne (61)

Commune(s) :

61026 BARVILLE

61258 LE MELE-SUR-SARTHE

61412 SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE

61415 SAINT-LEGER-SUR-SARTHE

Pour obtenir des renseignements complémentaires concernant la protection des milieux naturels, s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie
CITIS - Le Pentacle - Avenue de Tsukuba - 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex - Tél. 02 31 46 70 00 - Fax 02 31 44 72 81
